



GROUPE DE TRAVAIL - EVALUATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Relevé des points importants

Rencontre du 2 juin 2017 à la salle du Thuet de la MAPAR, Redon

ETAIENT PRESENTS :

Elus de la Commission Permanente du COPIL : Jean-Marc CARREAU, Joaquim DA SILVA JESUS, Pascal MAHE
Techniciens : Jérémie BELLIOT (service ENS du Conseil Départemental de Loire-Atlantique), Florian GUERINEAU (Fédération des pêcheurs d'Ille et Vilaine), Agnès LANNUZEL (Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique), Anne MONTRELAY (CCPR), Dominique BOUSSION (Agence Française de la Biodiversité), Bertrand BARBIER-THALY et Cyril FONTAINE (Syndicat du Bassin Versant du Trévelo), Benjamin BOTTNER et Anne LE NORMAND (IAV).

Représentant de la DREAL Bretagne : Stéphanie JOUVIN

ETAIENT EXCUSES : Jacques HAURY (Agrocampus-INRA), Philippe BAUDRON (Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine), des représentants de Bretagne Vivante et du Groupe Mammalogique Breton, des élus de la CP : Alain BOUGOUIN, Yves HEDAN, Joël BOURRIGAUD, Régis CLAVIER, Didier PECOT, Christian LEMEE et Jean-Yves DENOUAL.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation de la méthode présentée par la DREAL Bretagne (cf diaporama), discussion sur les enjeux et objectifs établis en 2007 puis discussion sur l'évolution du contexte depuis 2008.

Les documents parcourus en séance sont les suivants et sont joints au présent relevé :

- Présentation du contexte, planning et objectifs présentée par la DREAL Bretagne
- Fiches récapitulatives des menaces, enjeux et objectifs et évolution du contexte, présentées par l'IAV

ENJEUX – OBJECTIFS DU DOCOB

Pas de remise en cause des enjeux et objectifs du Document d'Objectifs validés en 2007 mais nécessité d'apporter des reformulations et des précisions qui feront l'objet d'une délibération du Copil :

L'objectif général « La préservation, restauration et gestion du réseau hydrographique » prend en compte tous les milieux aquatiques (du réseau artificiel de fossés de marais et des cours d'eau) et il est important de souligner l'objectif de gestion de la fonctionnalité écologique de cet ensemble : fossés de marais, cours d'eau mais aussi zones humides riveraines comme les mares et prairies.

L'objectif général « La préservation, restauration et gestion des zones humides situées dans le champ d'expansion des crues » comprend tous les milieux humides concernés par le site Natura 2000 et souligner les interdépendances avec la gestion des milieux aquatiques.

Pour l'objectif opérationnel « assurer une gestion agricole extensive des prairies humides », le terme « favoriser » semble mieux adapté.

Objectif opérationnel : « gérer les cultures en optimisant la préservation de la biodiversité », nécessité de préciser que l'assoulement doit être cohérent avec la préservation de la biodiversité et affirmer la cohérence avec les orientations du SAGE Vilaine sur la gestion des cultures et des zones humides.

EVOLUTION DU CONTEXTE

L'évolution du contexte a été survolée lors de la réunion par manque de temps. Les participants sont invités à lire la partie consacrée au contexte et à faire remonter des oubliés et observations susceptibles d'impacter (positivement ou négativement) la protection des milieux et espèces d'intérêt communautaire.

Aspect à ajouter et soulevé en réunion :

- l'évolution de la PAC avec un impact réel sur la gestion des prairies humides (près de 50% des Surfaces engagées en MAE lors de la programmation 2007-2012) et de la cartographie de l'éligibilité de l'ICHN (cf ci-après). Impact de la PAC également contradictoire avec les objectifs de préservation de la biodiversité (arasement de haies et talus en amont du site Natura 2000, pas d'interdiction de retournement de prairies en marais (dépend du classement de la prairie au choix de l'agriculteur) ...)
- Dossier Loi sur l'Eau : évolution de la durée des DIG liées aux actions CTMA, voir le cas en Pays de Loire car sur le bassin du Trévelo, durée de 7,5 ans prévue pour un projet de DIG, jusqu'alors établie pour 5 ans. Réel gain d'efficacité de l'action locale (économie de tps et d'argent).
- Le SAGE Vilaine de 2005 interdisant l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau, permet de limiter l'érosion des berges et protège des milieux aquatiques
- Espèces invasives : dans le cadre de la Stratégie nationale 2011-2020 pour la biodiversité, élaboration d'une stratégie nationale relatives aux espèces exotiques envahissantes publiée en 2017. Le réel risque de perte de biodiversité par la progression des espèces invasives doit être intégré dans les programmes de restauration et de gestion des milieux « naturels ». La lutte contre les espèces invasives peut entraîner des actions contradictoires avec la protection des milieux d'intérêt communautaire.
- Concernant l'évolution de l'urbanisation en général et des infrastructures, pas d'impact réel hormis la mise en place de la 2X2 voies Rennes-Redon. Ne pas oublier de prendre en compte les projets de pistes cyclables (Vélodyssée ?) et autres projets de sentiers.
- Concernant l'évolution du secteur du Tourisme, le Festival Photos de la Gacilly s'intéresse cette année à la préservation des milieux du mortier de Glénac, intégré dans le site Natura 20000. Une belle occasion de mettre en lumière les enjeux du site Natura 2000 dans son ensemble... Ne pas oublier de discuter du projet Confluences 2030 porté par la CCPR de valorisation du Canal de Nantes à Brest, comprenant un projet d'évolution de la zone portuaire et une base nautique.

PREMIERES PISTES D'EVOLUTION DU DOCOB ET DE LA DEMARCHE NATURA 2000 LOCALE

Entités de gestion territoriale : Nécessité de mettre à jour la cartographie des Unités de gestion (assimilés aux Unités Hydrauliques Cohérentes en 2007) et vérifier les orientations prioritaires par UHC

Enjeu réseau hydrographique : bilan plutôt positif des travaux de restauration, éventuelle évolution vers des projets de renaturation de cours d'eau de marais pour de meilleures fonctionnalités naturelles. Bilan jugé cependant insuffisant sur les actions de préservation de la qualité des milieux humides riverains du réseau de fossés de marais.

Enjeu prairies humides : Les Mesures Agro-Environnementales, outils mobilisables par la PAC, ne sont pas des outils de gestion idéals mais un cahier des charges est établi et doit être respecté contrairement à l'ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturel) qui pourrait être attribuée aux gestionnaires de certains milieux humides (cartographie de mise à jour en cours d'élaboration par l'Etat). Un des scénarii rendrait éligible une partie du site Natura 2000 (secteur de l'Isac de Fégréac-Le Bellion à Guenrouet).

Avis spontané du Président de COPIL et partagé par les élus présents : refuser l'éligibilité d'une partie du site Natura 2000 à l'ICHN si elle est proposée. Carte définitive à présenter et discuter en Copil.

Enjeu mares : des mares disparaissent régulièrement dans l'emprise du site Natura 2000 et la « disparition des grenouilles » est régulièrement affirmée par des usagers les marais. Le triton crêté est le seul amphibiien identifié dans l'annexe II de la Directive Habitats et il n'est pas répertorié dans les marais de Vilaine en revanche, nous disposons de la plus importante station à triton ponctué des Pays de Loire.

Une des pistes à venir pourrait être de : affirmer le besoin de maintenir un réseau de mares et de citer des espèces d'amphibiens comme espèces indicatrices de bons état de milieux aquatiques d'intérêt communautaire ou d'intérêt patrimonial. A discuter.

Enjeu connaissance : il est important de collecter toutes les données existantes, au-delà des données spécifiques aux espèces et milieux d'intérêt communautaire, auprès d'associations diverses comme REPT à Langon pour les reptiles et amphibiens, Bretagne Vivante sur les amphibiens, ACROLA sur les oiseaux en Loire-Atlantique.... Il faut identifier les associations disposant de données sur les marais et les solliciter pour disposer d'une base de données unique et publique.

Pour vérifier l'état de conservation des milieux et des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000, il serait pertinent de définir des espèces « repères » et de mobiliser des moyens humains et financiers pour les suivre.

Enjeu activités : Au-delà de la procédure d'Evaluation des Incidences Natura 2000, il pourrait être préconisé aux porteurs de projets publics et privés concernés par le site Natura 2000, de consulter systématiquement l'Opérateur Natura 2000 pour avis. L'absence de donnée sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire, de dispense pas de s'assurer de ne pas impacter d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial. L'opérateur local peut mettre en garde sur la présence potentielle d'espèces protégées et mettre en contact des associations naturalistes et des maîtres d'ouvrage.